

**Assemblée générale Conseil de sécurité**Distr.
GENERALE

A/43/377

S/19900

25 mai 1988

FRANCAIS

ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-troisième session
Point 40 de la liste préliminaire*
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT**CONSEIL DE SECURITE**
Quarante-troisième année

Lettre datée du 25 mai 1988, adressée au Secrétaire général par le
Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous communiquer les informations suivantes sur les graves pratiques à l'encontre de la population civile libanaise auxquelles Israël vient de se livrer à l'intérieur de la prétendue "zone de sécurité", et de vous demander de prendre rapidement des dispositions pour remédier à cette situation.

Le 24 mai dernier, les forces israéliennes ont expulsé 17 habitants de la localité de Chebaa (district de Hasbaya) dans le sud de la Bekaa. Leur seul crime était d'avoir refusé de céder aux pressions exercées par les forces d'occupation pour mettre en place une administration civile locale qui serait soumise à l'occupant et collaborerait avec lui.

Les personnes expulsées sont l'imam, deux responsables (moukhtars), trois directeurs d'école publique et privée, un enseignant, le responsable du centre social, deux fonctionnaires et des notables.

Outre qu'elle constitue une nouvelle atteinte à la souveraineté du Liban et une violation flagrante de la Déclaration des droits de l'homme, des Conventions de Genève et de l'Acte constitutif de l'Unesco, cette manœuvre marque une escalade dangereuse dans les pratiques répressives israéliennes à l'encontre de la population civile et dévoile une autre dimension dans les desseins d'Israël tendant à asseoir et à renforcer son emprise sur le secteur qu'il occupe dans le sud du Liban.

* A/43/50.

Dans le passé, Israël a invoqué des considérations de sécurité pour justifier ses pratiques, mais ce nouvel acte ne peut en aucun cas être placé dans un tel contexte; il constitue un dangereux précédent qu'il faut neutraliser en assurant le retour des personnes expulsées, qui exercent des fonctions civiles, religieuses, éducatives et sociales au service des habitants de leur localité et dont l'expulsion peut causer d'énormes difficultés auxdits habitants qui sont déjà confrontés aux mesures répressives et aux contraintes imposées par l'occupant.

Tout en condamnant et en dénonçant cette dangereuse pratique, le Gouvernement libanais vous prie d'intervenir rapidement et efficacement pour assurer le retour des personnes expulsées dans leur localité et éviter ainsi que les pratiques israéliennes en terre libanaise ne créent de nouveaux précédents, et de demander à Israël de se conformer pleinement aux Conventions de Genève, et en particulier la quatrième Convention de 1949.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 40 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Chawki CHOUERI
